

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			FRULLINO Eric
Philippe LANGANNE			PONTAROLLO Guy	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			DUBOIS Luc
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			STEDILE Jean-Marc
Pierre AGERON			DREME Fabienne				

**Quorum :** 20/29

**Ouverture de la séance :** 19h00

**Secrétaire de séance :** Fabienne DREME

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Fiscalité locale – Taxe habitation 2023
4. Affaires budgétaires – Budget primitif principal 2023
5. Affaires budgétaires – Ajustement programme pluriannuel pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz
6. Affaires budgétaires – Programme pluriannuel pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière
7. Marche public – Travaux voirie Geneva – Protocole d'accord transactionnel en application de la théorie de l'imprévision
8. Gestion du personnel – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité auprès du centre de loisirs municipal
9. Gestion du personnel – Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au service technique

10. Gestion du personnel – Création d'un poste à mi-temps a la bibliothèque municipale
11. Affaires foncières – Acquisition parcelle AK 156
12. Affaires foncières – Acquisition parcelle AP 15
13. Affaires foncières – Acquisition parcelle AL 51
14. Jeunesse – Convention chantier jeunes

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

<b>Décision</b>	<b>N°2023-25</b>	<b>URBANISME – DROIT DE PREEMPTION</b>
-----------------	------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'urbanisme,  
 VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
 VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
 VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
 VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
 VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
 VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
 VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
 SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Contenance du bien vendu	Références cadastrales	Situation, Lieu-dit
AH 8 et 9	Terrain à bâtir 5 003 m <sup>2</sup>	UC et N	Les Combes Nord
AX 76 77 78 82 171	1 maison de 110 m <sup>2</sup>	UA	791 route de Sublessy
B 3087 et 3089	1 appartement de 79 m <sup>2</sup>	UC et AB	202 route des Bois Brûlés

**Décidé à SILLINGY le quatorze mars deux mille vingt-trois.**

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	16/03/2023
De sa mise en ligne le :	16/03/2023



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts  
 VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,  
 VU l'avis de la commission finances du 20/03/2023,  
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts.

Il convient en conséquence d'approuver un taux pour la taxe d'habitation.

Il est proposé par la commission finances du 20/03/2023 de maintenir le taux historique de 2019 soit 16,46 %.

*Monsieur Luc DUBOIS demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation sur la taxe d'habitation, celle-ci ne concernant que les résidences secondaires et les meublés.*

*Madame Fabienne DREME expose que le nombre d'habitations concernées est très faible sur la commune mais que cela pourra être envisagé pour l'année prochaine.*

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
  - **De décider que les taux de fiscalité locale pour 2023 s'établissent comme suit :**
    - Taux de taxe d'habitation : 16,46 %
  - **De rappeler que les taux afférents aux taxes sur les propriétés bâties et non bâties s'établissent comme suit :**
    - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,78 % (délibération du 27/02/2023)
    - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,51 % (délibération du 27/02/2023)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Type de scrutin :</b> Public	<b>Nombre de votants :</b> 26	<b>Majorité absolue :</b> 14
<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	29/03/2023
De sa mise en ligne le :	30/03/2023



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le projet de budget primitif principal 2023,  
VU l'avis de la commission finances du 20/03/2023,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Le budget est le document qui retrace toutes les dépenses et recettes de la commune sur l'année civile en cours.

Il comprend deux parties :

- la section de fonctionnement qui détaille :
  - o les autorisations de dépenses nécessaires à la bonne administration de la commune : rémunération du personnel, remboursement de la dette, crédits scolaires et de manière générale toutes les dépenses obligatoires que la loi impose aux communes,
  - o ainsi que les recettes estimées ou certaines : impôts et taxes, dotations de l'Etat et d'autres organismes, produits des services communaux, etc.
- la section d'investissement qui autorise :
  - o la réalisation des projets d'équipement de la commune : travaux, entretien des bâtiments publics, acquisition de matériel, dès lors qu'ils augmentent la valeur du patrimoine de la commune,
  - o et les recettes qui y sont liées : subventions d'équipement, remboursement de la TVA, produits des cessions immobilières, taxes liées à l'aménagement de la commune, autofinancement, emprunts éventuels, etc.

#### Section de fonctionnement

La proposition de budget de fonctionnement s'équilibre à 5 911 850,00 €, détaillée par chapitres de la manière suivante :

Chapitre	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
011 - Charges à caractère général	1 639 050,00	1 217 781,21	1 722 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 525 000,00	2 504 979,62	2 695 500,00
014 - Atténuations de produits	88 000,00	84 388,00	88 000,00
022 - Dépenses imprévues	25 140,67		
023 - Virement à la section d'investissement			550 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	350 933,03	375 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	425 600,00	306 933,47	356 700,00
66 - Charges financières	75 900,00	74 905,68	59 900,00
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	416,90	34 050,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	30 000,00	0,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 160 190,67</b>	<b>4 540 337,91</b>	<b>5 911 850,00</b>



<b>RECETTES FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2023</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Prévu 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Prévu 2023</b>
002 - Résultat reporté (excédent)	1 588 012,96	1 588 012,96	400 000,00
013 - Atténuations de charges	55 000,00	63 601,14	75 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 150,00	110 325,58	105 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	463 000,00	513 379,50	506 350,00
73 - Impôts et taxes	805 000,00	809 603,20	570 000,00
731 - Fiscalité locale	2 695 000,00	2 723 286,13	2 800 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 056 500,00	1 146 491,86	1 105 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	962 800,00	808 642,26	350 000,00
76 - Produits financiers/77 - Produits exceptionnels/78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00	7 995,53	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 731 962,96</b>	<b>7 771 338,16</b>	<b>5 911 850,00</b>

#### Section d'investissement

La proposition de budget d'investissement s'équilibre à 8 399 765,00 € pour 2023, et comprend 6 507 325,15 € de dépenses nouvelles dont la liste arrêtée après arbitrage est proposée en annexe (cf. pièces jointes à la convocation).

Le budget d'investissement se présente donc par chapitres de la manière suivante :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2023</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>Prévisions nouvelles</b>	<b>Prévu 2023</b>
001 - Déficit d'investissement	0,00	1 195 162,15	1 195 162,15
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	105 000,00	105 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	70 000,00	70 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	9 720,00	9 720,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	557 500,00	557 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	52 846,80	104 330,00	157 176,80
204 - Subventions d'équipement versées	501 612,00	169 800,00	671 412,00
21 - Immobilisations corporelles	548 756,64	944 203,76	1 492 960,40
23 - Immobilisations en cours	789 224,41	765 000,00	1 554 224,41
27 - Autres immobilisations financières	0,00	310 000,00	310 000,00
Programmes PPI	0,00	2 276 609,24	2 276 609,24
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 892 439,85</b>	<b>6 507 325,15</b>	<b>8 399 765,00</b>



RECETTES INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2023			
Chapitre	RAR 2022	Prévisions nouvelles	Prévu 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	550 000,00	550 000,00
024 - Produits de cessions	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	375 000,00	375 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	70 000,00	70 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 280 000,25	3 280 000,25
13 - Subventions d'investissement	1 024 681,17	1 104 300,00	2 128 981,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	545 783,58	545 783,58
21 - Immobilisations corporelles	950 000,00	-950 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 974 681,17</b>	<b>6 425 083,83</b>	<b>8 399 765,00</b>

La commission finance du 20/03/2022 a rendu un avis favorable pour la présentation de ce projet de budget.

- Il est proposé au Conseil municipal :
  - D'approuver le budget primitif principal 2023 par chapitres tel que présenté ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOpte cette proposition.

Delibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023
De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Délibération	N°2023-028	AFFAIRES BUDGETAIRES – AJUSTEMENT PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération n°2020-13 du Conseil municipal du 9 mars 2020, portant autorisation de programme pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz,  
 VU la délibération n° 2022-32 du 21 mars 2022 portant modification du programme pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz,  
 VU l'avis de la commission finances du 20/03/2023,  
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :



Dans le cadre de la construction en cours la future salle polyvalente du collège de La Mandallaz la commune participera au financement de à hauteur de 625 000 € maximum pour les travaux et les équipements, et financera par ailleurs directement l'acquisition du vidéoprojecteur dédié pour le cinéma (estimation à 65 000 €).

Le département a autorisé la commune à payer cette participation en trois fois : un tiers au démarrage des travaux, un tiers au hors d'eau-hors d'air de la salle, et le solde à la livraison de la salle.

Afin de ne pas grever le budget 2020, une autorisation de programme et des crédits de paiement, ont été votés par le Conseil municipal en mars 2020, selon le calendrier et les montants suivants :

Montant AP initial	Crédits de Paiement		
	2020	2021	Total
690 000,00 €	208 335,00 €	481 665,00 €	<b>690 000,00 €</b>

Le Département n'ayant pas transmis la demande de paiement du premier acompte en 2021 correspondant au démarrage des travaux en décembre 2020, un premier ajustement avait été fait en 2022 :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
		Antérieur	2022		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00			<b>690 000,00</b>			420 000	270 000	<b>690 000,00</b>

Il est proposé d'ajuster le programme en tenant compte de l'augmentation de la proposition relative à l'équipement cinématographique de la salle dont le devis initial date de 2 ans, et en conséquence d'augmenter l'enveloppe affectée au programme comme suit :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
		Antérieur	2023		2021	2022	2023	2024	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00		6 700,00	<b>696 700,00</b>		208 000	488 700		<b>696 700,00</b>

La commission finance du 20/03/2022 a rendu un avis favorable pour la présentation de cette modification de ce programme.

*Madame Nathalie DAVIET demande quand la salle sera accessible et par qui.*

*Madame Carole BERNIGAUD lui précise que la salle sera principalement accessible par Cinébus et quelques associations. L'ouverture n'est pas prévue dans l'immédiat. En effet, les travaux ont connu du retard notamment au niveau du sol. Le système permettant les projections n'est pas encore installé. Par ailleurs la convention entre le Conseil Départemental et la commune n'est pas encore finalisée.*

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
  - **D'approuver les modifications des montants de l'autorisation de programme comme décrit ci-dessus pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de La Mandallaz**
  - **De dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2023 tel que prévu ci-dessus**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**



Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

**ADOPTÉ cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	29/03/2023
De sa mise en ligne le :	30/03/2023

<b>Délibération</b>	<b>N°2023-029</b>	<b>AFFAIRES BUDGETAIRES – PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE</b>
---------------------	-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2022-33 du 21 mars 2022 portant création de l'autorisation du programme pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière,  
VU l'avis de la commission finances du 20/03/2023,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Par délibération du 21/03/2022, le conseil municipal avait décidé de recourir à une à une autorisation de programme et des crédits de paiement dans le cadre du projet de réhabilitation de la fruitière, selon le calendrier et les montants suivants :

Libellé	Montant initial de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	TOTAL
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000	1 635 000	270 000		1 905 000

Le programme doit être ajusté en termes de prévisions annuelles, l'opération connaîtra probablement un solde en 2024 et en termes de montant afin de tenir compte des révisions de prix.

Aussi, il est proposé d'ajuster comme suit afin de tenir compte de l'actualisation des prix du marché de travaux :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		Antérieur	2023		2022	2023	2024	TOTAL
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000,00		80 000,00	1 985 000,00	481 380,85	1 460 000	43 619,15	1 985 000,00

La commission finance du 20/03/2022 a rendu un avis favorable pour la présentation de cette modification de ce programme.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
  - **D'approuver les modifications des montants de l'autorisation de programme et son échéancier comme décrit ci-dessus pour le projet réhabilitation de l'ancienne fruitière pour installer un magasin de producteur et 2 logements**
  - **De dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2023 tel que prévu ci-dessus**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 26	Majorité absolue 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Délibération	N°2023-030	<b>MARCHE PUBLIC – TRAVAUX VOIRIE GENEVA – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION</b>
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le 3° alinéa de l'article L. 6 du code de la commande publique,  
VU l'avis du Conseil d'Etat du 17 janvier 1951, Hospices de Montpellier, n° 97613,  
VU le marché de travaux routier au Geneva,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Par courrier reçu le 20 février 2023, l'entreprise EUROVIA, sous-traitant du titulaire MITHIEUX TP retenu pour le marché de travaux de voirie, sollicite la commune pour le versement d'une indemnité temporaire et exceptionnelle de 4 000,00 € HT, somme sur laquelle se sont accordées les parties.

Cette indemnité est destinée à compenser les charges extracontractuelles subies par EUROVIA, afin de poursuivre l'exécution du contrat, dans le cadre de contraintes nouvelles et imprévisibles, à savoir selon le sous-traitant une forte augmentation des prix de l'industrie métallique, chimique, minérale, électrique et des carburants. Ces évolutions impactent les prix des enrobés, matière première et objet de la sous-traitance qui a connu une augmentation de 62% en un an.

Eu égard au caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation, la société EUROVIA demande à être indemnisée par voie transactionnelle.

Le code de la commande publique prévoit le principe d'une aide financière destinée à compenser les difficultés temporaires d'une entreprise, via la théorie de l'imprévision selon laquelle la circonstance imprévisible peut provoquer un bouleversement temporaire de l'économie du contrat de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire.

En effet, selon l'avis du Conseil d'Etat, « les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extra contractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité (CE, 17 janvier 1951, Hospices de Montpellier, n° 97613), afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée. Celle-ci ne peut être que temporaire et la convention doit précisément la fixer. La convention d'indemnisation, qui permet de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit la prestation initialement prévue, n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les



clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante, qu'elle vise précisément à préserver».

La commune propose de retenir la théorie de l'imprévision pour soutenir le sous-traitant du marché face à ces contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Monsieur Luc DUBOIS expose que le sous-traitant aurait dû prévoir l'évolution des prix dans son offre. Monsieur le Maire lui rappelle que ce dossier de travaux est très ancien, qu'il a débuté il y a déjà quelques années et que l'attribution est intervenue avant le conflit en Ukraine. Il précise également que la somme indemnitaire de 4 000 € HT est bien loin de compenser l'augmentation des matières nécessaires à la réalisation des travaux.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
  - **D'approuver le protocole d'accord transactionnel visant à soutenir financièrement la société EUROVIA, sous-traitant du titulaire MITHIEUX TP du marché de travaux de voirie au Geneva, face aux contraintes précitées, sur un montant indemnitaire de 4 000,00 € HT,**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole joint à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dernier,**
  - **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Délibération	N°2023-031	<b>GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL</b>
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
VU la délibération n° 2022-94 du 10 octobre 2022 portant créations d'emplois non permanents d'animateurs du centre de loisirs municipal pour accroissement saisonnier d'activité,  
CONSIDERANT que l'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;  
CONSIDERANT que l'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement



saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs ;  
 CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année la direction de l'enfance et de la jeunesse (DEJ) en raison de l'ouverture du centre de loisirs municipal pendant les périodes de vacances scolaires ;  
 ENTENDU l'exposé de Mme. L'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Il y a lieu de modifier au sein de la direction de l'enfance et de la jeunesse l'organisation relative à l'organisation des centres de loisirs pendant les vacances.

Par délibération n° 2022-94 du 10 octobre 2022, il avait été arrêté l'organisation suivante :

PERIODE	NOMBRE D'ANIMATEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES	HEURES REUNION	TOTAL HEURES
VACANCES TOUSSAINT	3	35	2	210	24	234
VACANCES HIVER	3	35	2	210	24	234
VACANCES PRINTEMPS	3	35	2	210	24	234
VACANCES JUILLET	3	35	4	420	24	444
VACANCES AOÛT	5	35	2	350	32	382
				1 400		1 528

La variation des effectifs accueillis et un certain manque de souplesse pour répondre à ces variations, nécessite de revoir le nombre de postes. Le volume total des heures dévolues au service resterait inchangé.

Il est proposé de définir la nouvelle organisation comme suit :

PERIODE	NOMBRE D'ANIMATEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES ANIMATION	NOMBRE D'HEURES REUNION	TOTAL HEURES
VACANCES TOUSSAINT	4	35	2	210	24	234
VACANCES HIVER	4	35	2	210	24	234
VACANCES PRINTEMPS	4	35	2	210	24	234
VACANCES ESTIVALES (juillet et août)	9	35	6	770	56	826
				1 400		1 528

Pour permettre cette organisation, le conseil municipal doit créer les 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article L332-23 2° du CGFP pour un nombre total de 1 528 heures par an (incluant les heures de réunion).

• **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, auprès de la direction de l'enfance et de la jeunesse (DEJ), 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 12 semaines par an et un total de 1528 heures maximum rémunérées par an (incluant les heures de réunion)**



- De préciser que ces emplois ont vocation à être pourvus chaque année, pendant les vacances scolaires, selon les modalités exposées ci-avant
- De dire que ces emplois seront rémunérés sur la base :
  - o de l'indice majoré (IM) plancher prévu par les textes (IM 353 actuellement) pour les animateurs non diplômés,
  - o de l'indice majoré plancher prévu par les textes, majoré de 10 points d'IM pour les animateurs diplômés du BAFA
  - o de l'indice majoré plancher prévu par les textes, majoré de 20 points d'IM pour les animateurs diplômés du BAFA avec spécialité
- De modifier le tableau des emplois de la Commune en conséquence
- De s'engager à inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération
- D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la délibération du Conseil municipal n° 2022-94 du 10 octobre 2022 et de la remplacer par les dispositions de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
<b>POUR(S)</b>		<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
<b>26</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023
De sa mise en ligne le : 30/03/2023

<b>Délibération</b>	<b>N°2023-032</b>	<b>GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE</b>
---------------------	-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
 VU le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixées par la Commune,  
 CONSIDERANT que l'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,  
 CONSIDERANT que l'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs,  
 CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année la direction des services techniques et urbanisme (DSTU) portant sur ses pôles "bâtiments", "voirie" et "espaces verts", notamment en raison des périodes de congés des agents durant les vacances de printemps et d'été, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L332-23 2° du CGFP (précité), à savoir :

- un agent saisonnier d'entretien pour une durée de 6 mois à compter du mois d'avril,
- deux emplois d'été pour une durée de trois semaines chacun pendant les vacances scolaires d'été.



ENTENDU l'exposé de Mme. L'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Par délibération n°2022-66 du 18/07/2022, le conseil a approuvé la création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, d'une durée maximale de 3 mois pour chaque emploi pendant la période allant de juin à septembre de chaque année.

• Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, auprès de la direction des services techniques et urbanisme, trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP :
  - o un d'agent saisonnier d'entretien pour une durée de six mois à temps complet sur la période courant du 1er avril au 30 septembre rémunéré, selon l'expérience, sur la base de l'indice majoré 363 au maximum et auquel sera attribué la part fixe de base du RIFSEEP (IFSE)
  - o deux emplois d'été d'une durée de quatre semaines chacun, tous trois à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures et rémunérés sur l'indice majoré plancher prévu par les textes (IM 353 actuellement)
- De préciser que ces emplois ont vocation à être pourvus, chaque année
- De préciser que pour ceux d'été sur la période courant du 15 juin au 15 septembre et sur 16 semaines de travail au total, sous réserve que les besoins de la direction des services techniques restent identiques
- De dire que les crédits nécessaires à ces trois emplois sont prévus au budget
- De modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023
De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Délibération	N°2023-033	GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Mme. L'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :



L'activité de la bibliothèque a connu ces 2 dernières années un accroissement important.

En 2022, on compte 1046 inscrits actifs (inscrits qui ont effectué un prêt dans l'année). Il y en avait 889 en 2021.

Depuis juillet 2020, la commune a décidé de s'engager dans un processus de mutualisation avec la bibliothèque de La Balme de Sillingy. Celui s'est formalisé en juin 2021, entraînant une fréquentation plus importante de la bibliothèque de Sillingy, les objectifs approuvés en conseil municipal ont pour but de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires : mise en réseau du catalogue commun, circulation des documents entre les deux bibliothèques, navette, restitution des documents dans l'une ou l'autre des bibliothèques, règlement commun, politique documentaire concertée, programmation concertée des animations communes ou locales, support de communication communs.

L'accueil des enfants a aussi été renforcé :

- Association d'assistantes maternelles : 1 fois par mois
- Crèche : 2 fois par mois
- Ecole du Chef-lieu : 14 classes, 10 fois par an
- Ecole de La Combe : 3 classes, 5 fois par an
- Ecole de Chaumontet : 5 classes, 5 fois par an

D'autres accueils sont également en cours de préparation, découlant des choix opérés par la commune :

- Collège : développement d'action commune (idée d'un prix manga pour ado)
- EHPAD : en attente de la réouverture de l'établissement
- Personnes en situation de handicap (foyer de vie Les Iris, Les Roseaux)

La bibliothèque est également un lieu de vie où sont régulièrement organisées des animations. Ces actions permettent de faire connaître les services proposés à travers des actions de médiation (comme les samedis du numérique), et proposer des événements culturels. La bibliothèque est le principal lieu de vie culturelle sur la commune.

Chaque année, la bibliothèque propose : un spectacle vivant (manifestation Bib'en scènes), des projections de films documentaires (Manifestation Chemins des Toiles), des expositions en partenariat avec les associations de la commune (club photo, CMJ), et des actions ponctuelles (escape Game, participation au family day, etc.)

Des actions régulières sont proposées tout au long de l'année : les petites histoires (lectures pour les enfants), les samedis du numérique, un atelier de lecture à voix haute, un comité de lecture.

Toutes ces actions sont possibles grâce à un travail de préparation, d'organisation et de communication.

L'offre numérique s'est également bien développée dans le cadre du nouveau Plan de développement de la lecture publique. Cette nouvelle offre numérique, enrichie en 2023 par Savoie Biblio, nécessite un important travail de médiation pour la faire connaître auprès des publics, et nécessite une étape de formation des bibliothécaires.

Une note sur l'activité de la bibliothèque est jointe à la présente note de synthèse.

Pour l'ensemble de ces raisons, si la commune a décidé de développer l'activité de la bibliothèque, le personnel actuel ne permet plus de faire face à l'activité. Il est en conséquence proposé de créer un poste à mi-temps pour assurer l'activité dans les conditions optimales et permettant ainsi de continuer la mise en place des actions prévues.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un emploi de bibliothécaire à temps non complet (soit 17,50 /35ème) à compter du 01/09/2023, pour assurer les missions principales suivantes :

- Accueillir et renseigner le public, assurer certaines permanences d'ouverture au public
- Promouvoir les collections et les ressources documentaires auprès des publics : mise en valeur, médiation, actions culturelles, interventions
- Concevoir et assurer des animations régulières en direction des scolaires et autres partenaires (crèche, EHPAD, centre de loisirs...)
- Rechercher des intervenants artistiques et culturels dans le cadre de la programmation culturelle
- Contribuer au développement du réseau de bibliothèques nouvellement créé



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadre(s) d'emploi de catégorie C (adjoint territorial du patrimoine) et d'emploi de catégorie B (assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 353 et 446 selon le niveau et l'expérience.

*Madame Nathalie DAVIET demande combien il y a d'équivalent temps plein sur la bibliothèque de La Balme de Sillingy.*

*Madame Carole BERNIGAUD l'informe qu'il y a 2 temps plein mais l'un d'entre eux est aussi affectés au manifestations (Micro Folies, etc.).*

• **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De créer un poste à mi-temps (17,50/35ème) dans les conditions précisées ci-dessus**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision et à procéder au recrutement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Délibération	N°2023-034	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE AK 156
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

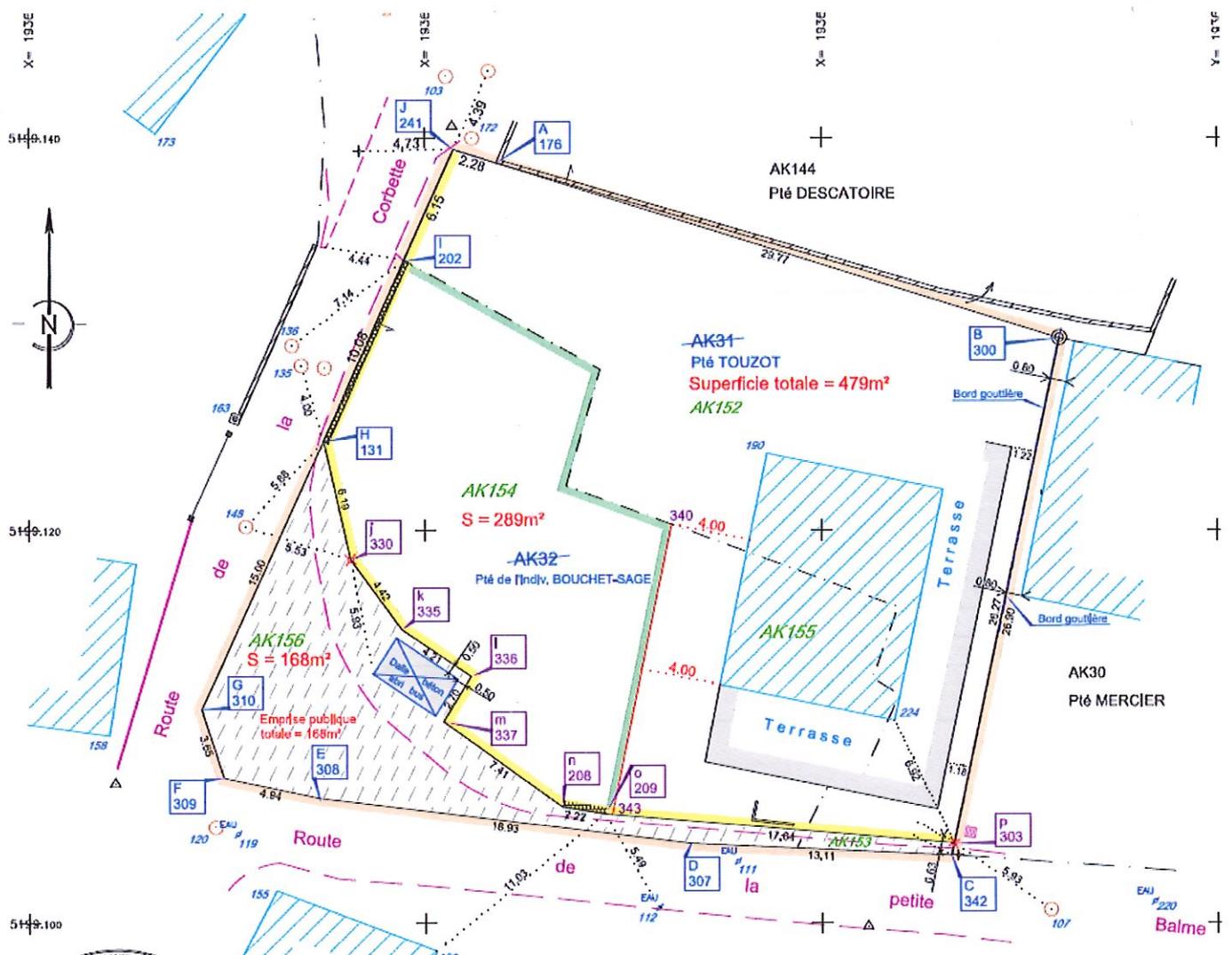


Les propriétaires indivisaires de la parcelle AK 156 (née de la division de la parcelle primitive AK 32) souhaitent que la commune régularise l'occupation actuelle d'un abris bus implantée dessus.

Par ailleurs, l'emprise à reprendre par la commune permet d'améliorer sensiblement la circulation des véhicules et des piétons.

La surface à reprendre représente 168 m<sup>2</sup>, acquis au prix de 35 €/m<sup>2</sup> soit un total de 5 880 € à verser au bénéfice des indivisaires JINADASA Jeanne, VAGLIO Christine, IACOVELLI Marie-Claude et Suzanne et HIPAUX Marie-Laure.

Le transfert de propriété sera fait par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



- Il est proposé au Conseil municipal :
  - D'approuver l'acquisition de la parcelle AK 156 dans les conditions exposées ci-dessus
  - De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever la parcelle reçue par la commune
  - De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune



- De préciser que l'acquisition se fait au prix de 35 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 5 880 € à verser au bénéfice de mesdames JINADASA Jeanne, VAGLIO Christine, IACOVELLI Marie-Claude et Suzanne et HIPAUX Marie-Laure
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023
De sa mise en ligne le : 30/03/2023

<b>Délibération</b>	<b>N°2023-035</b>	<b>AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE AP 15</b>
---------------------	-------------------	--

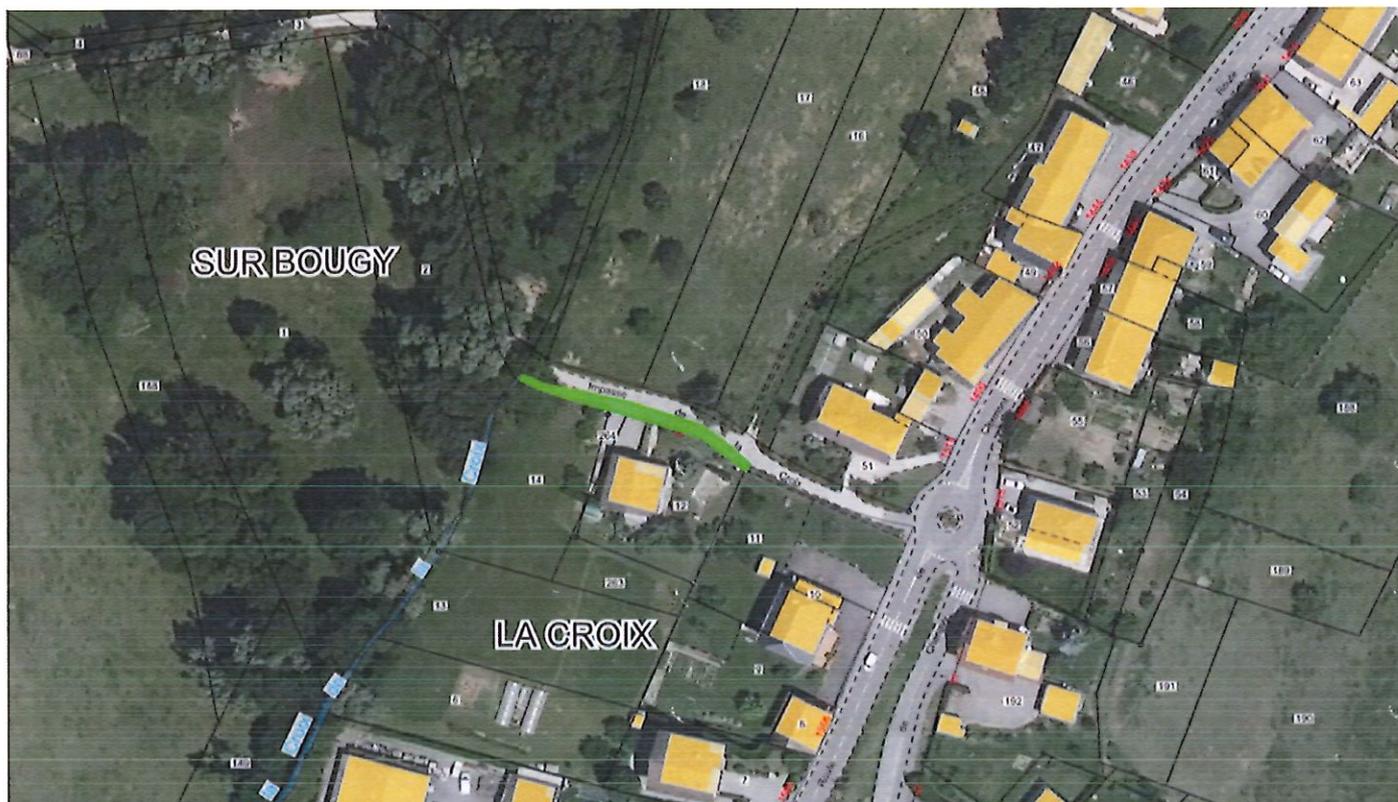
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

La délibération n°2018-73 du 05/11/2018 confirmait l'accord pour l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle B 2447 (actuelle numérotation cadastrale AP 15) d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> entre la commune et Monsieur Maurice METRAL.

La délibération prévoyait la prise en charge par la commune des frais d'acte.

Cette régularisation n'a jamais eu de suite. Aujourd'hui, un acte relatif à la propriété de Monsieur METRAL est passé en l'étude de Maître CHAUVET, notaire à Lyon et c'est l'occasion pour les parties de régulariser juridiquement le transfert de propriété.





- Il est proposé au Conseil municipal :
  - D'approuver l'acquisition de la parcelle AP 15
  - De dire que la rédaction de l'acte de cession est confiée à Maître Bruno CHAUVET, notaire à Lyon
  - De préciser que l'acquisition se fait à titre gratuit
  - De dire que les frais d'acte liés à cette acquisition sont à la charge de la commune
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

**ADOPTE** cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

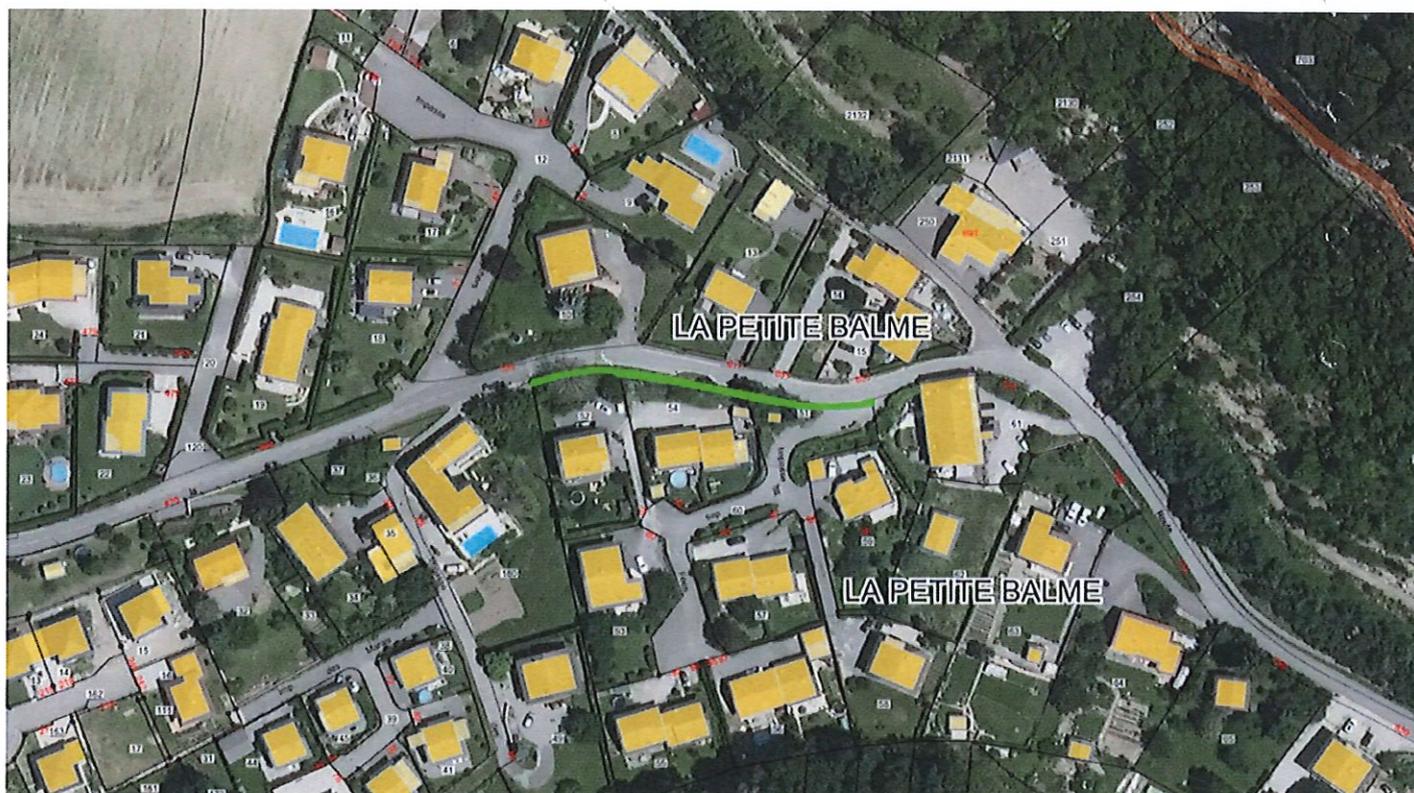
De sa mise en ligne le : 30/03/2023



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Une bande de terrain, cadastrée AL 51 et d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, est contigüe à la voirie de la route de la Petite Balme. Il s'agit d'un délaissé de voirie qui peut être intégré au domaine public routier de la commune.

Le propriétaire, Monsieur CROSET Patrick, est favorable à une cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup> soit un total 810 €. La commune prendra en charge les frais d'acte liés à l'acquisition qui se fera par voie d'acte administratif.



Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la surface telle que mentionnée ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territorial, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

• Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AL 51 d'une surface de 81 m<sup>2</sup> telle que précisé ci-avant
- De préciser que cette acquisition se fait au tarif de 10 € par mètre carré acquis au bénéfice de Monsieur Patrick CROSET soit une somme totale de 810 €
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 26	Majorité absolue 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023
De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Délibération	N°2023-037	JEUNESSE – CONVENTION CHANTIER JEUNES
--------------	------------	---------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,  
VU le projet de convention à intervenir avec l'association « Passage »,  
ENTENDU l'exposé de Mme L'adjointe au scolaire, au périscolaire et au personnel, selon lequel :

Chaque année la commune organise des chantiers éducatifs à destination des jeunes pendant les vacances d'été pour les préparer au monde du travail, leur donner une activité utile et concrète au service de l'intérêt général, et leur assurer un premier revenu.

Les chantiers éducatifs sont mis en place en partenariat avec l'association de prévention Passage.

Le cadre du chantier serait le suivant :

- Il est proposé au Conseil municipal :
  - D'approuver la réalisation des chantiers jeunes comme présenté ci-dessus
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Passage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 26	Majorité absolue 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.





Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023

## QUESTIONS DIVERSES

- **Enquête publique**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enquête publique relative à la modification n°03 du PLU se termine le 21/04/2023.

- **Priorité à droite chef-lieu**

Monsieur Luc DUBOIS expose qu'avec le développement de logements au chef-lieu, la circulation au chef-lieu s'intensifie notamment en ce qui concerne les priorité à droite. Il précise qu'il faudrait mieux les signaler. Monsieur le Maire l'informe qu'il est prévu de renforcer la signalisation des priorités à droite par un marquage au sol. Une réflexion sur les priorités à droite va s'engager fin d'harmoniser les usages sur l'ensemble de la commune

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Fabienne DREME.

